

Image not found or type unknown



# la dispense d'exécution du préavis et nouvel emploi

publié le **19/12/2012**, vu **1777 fois**, Auteur : [Maître Anne-Laure Brun](#)

**la possibilité de travailler pour un nouvel employeur alors que le préavis en cours est non exécuté suite à une dispense de son employeur**

Selon la Cour de Cassation, lorsque l'employeur dispense la salarié d'exécuter son préavis, quelque soit la nature de la rupture du contrat de travail ( licenciement, démission ...), le salarié peut, s'il retrouve un nouvel emploi en cours de préavis, conclure un nouveau contrat de travail et travailler pour son nouvel employeur.

Il faut cependant être impérativement dispensé d'exécuter son préavis par l'employeur.